

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote. 20 conseillers sont présents.

L'an deux mil dix-huit, le 11 octobre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 05 octobre 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 20

Etaient présents : Francis NOBLECOURT – Annie ALEXANDRE - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE – Christelle REMY - Jean-Michel VISSE - Marguerite CHAMBRIER – Alain DELATTRE - Brigitte DOIGNEAUX - Grégory BOULANGER - Mickaël COTTRET - Nicolas LERMOYER - Jean-Claude DESSAUVAGES - Delphine FAUQUEUX - Yvon DEUDON - Sandrine BRUYERE - Jennifer JORISSE - Christophe CAPON - Marie-Thérèse HUET.

Absents excusés : Marie-Christine SORRIAUX qui donne procuration à Francis NOBLECOURT – Florence MASCLET qui donne procuration à Jean-Claude DESSAUVAGES.

Grégory COPIN (arrivé à 19h20 n'a pas pris part au vote des délibérations).

Madame Annie ALEXANDRE a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

#### **DELIBERATION N°33/2018 ECHANGE DE PARCELLES AUTOUR DU GIRATOIRE SITUE RUE DE MARCOING A MASNIERES**

Je vous informe que différentes rencontres ont eu lieu avec Monsieur et Madame HERBIN propriétaires du 48 rue de Marcoing à Masnières afin de régulariser la situation administrative des parcelles situées près du giratoire rue de Marcoing (RD 15).

Ainsi, pour la conformité dudit parcellaire, je vous propose de procéder à un échange au prix d'un euro symbolique de parcelles avec Monsieur et Madame HERBIN :

- Parcelle cédée par la commune de Masnières à Monsieur et Madame HERBIN :  
**A 3529 pour 35 m<sup>2</sup>**
- Parcelles cédées par Monsieur et Madame HERBIN à la commune de Masnières :  
**A 3525 pour 30m<sup>2</sup> et A3526 pour 27m<sup>2</sup>**

Cet échange permettra de rendre cohérent le parcellaire avec la voirie actuelle.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'échange de Monsieur et Madame HERBIN avec la commune de Masnières des parcelles A3525 pour 30m<sup>2</sup> et A3526 pour 27m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée A3529 pour 35m<sup>2</sup>.
- de charger Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, d'établir l'acte notarié.
- d'autoriser Monsieur le Maire à étudier et à signer tous acte à intervenir.
- de régler intégralement les frais de l'acte d'échange.

### **VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

**(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)**

**22 pour - 0 contre - 0 abstention**

**ADOpte**

**DELIBERATION N°34/2018**  
**ANNULATION DE LA DELIBERATION N°30/2018 INTITULEE**  
**« PARKING DE LA VERRERIE : CREATION DE CLOTURE »**

Par délibération en date du 12 juillet 2018, vous aviez délibéré favorablement sur ce qu'il suit :

*Suite à la vente de la parcelle A 3507 pour 1 312 m<sup>2</sup> à l'entreprise STOELZLE MASNIERES PARFUMERIE, le parking pour les salariés a été délimité et une nouvelle clôture de séparation a été posée.*

*Dans le cadre des différents échanges avec STOELZLE pour régulariser la situation administrative des parcelles autour du giratoire où se situe ledit parking, je vous propose d'accepter le paiement correspondant à 50% du montant de la clôture soit 2 677.77 €uros.*

En application de la loi NOTRe du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment en ce qui concerne la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements (circulaire d'application n°40359), je vous propose d'annuler la délibération référencée en objet.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

**DELIBERATION N°35/2018**

**CONVENTION DE PARTAGE DES LOCAUX POUR LES ACCUEILS MERCREDIS LOISIRS**

Je vous informe que la mise en place des « mercredis loisirs » sur la commune de Masnières nécessite la mise à disposition des locaux communaux au profit du SIVOM de la Vacquerie.

Une convention de partage des locaux doit être passée entre le SIVOM de la Vacquerie et la ville de Masnières.

Aussi, je vous demande de :

- Donner un avis favorable pour signer cette convention de partage des locaux.
- M'autoriser à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier y compris les avenants qui pourraient y être attachés.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

**DELIBERATION N°36/2018**

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Il est nécessaire de délibérer afin d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur municipal (percepteur de Masnières) pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables, analyse budgétaire et financière).

Il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'allouer au Chef des Finances Publiques de Masnières, l'indemnité annuelle de conseil au taux maximum pendant toute la durée de sa gestion.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

**DELIBERATION N°37/2018****NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN  
COMITES SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017,  
30 JANVIER et 26 JUIN 2018**

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur les demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne), de FLESQUIERES (Nord), de PIGNICOURT, d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais), de PLOUVAIN (Pas-de-Calais), de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES), de BERTRY (Nord).

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°38/2018****CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°29/2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/04/2018.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise dont le titulaire aura en charge l'exécution des orientations de l'équipe municipale à savoir la rationalisation des espaces verts et la mise en place d'une politique prospective des espaces de nature urbaine pour offrir au public un cadre paysager de qualité.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- le tableau des emplois est modifié à compter du 01/11/2018.
  - Filière : technique
  - Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux
  - Grade : agent de maîtrise (ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1)

*Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.*

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°39/2018****GARANTIE : RENEGOCIATION DE LA DETTE PAR LA MAISON DU CIL**

LA MAISON DU CIL SA D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune DE MASNIERES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

**DELIBERE****Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :****(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)****22 pour - 0 contre - 0 abstention****ADOpte**

**DELIBERATION N°40/2018****DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ABANCOURT  
AU SEIN DU SIVU « LES MURS MITOYENS »**

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur la demande d'adhésion de la commune d'Abancourt au sein du SIVU « LES MURS MITOYENS » auquel adhère la commune de Masnières.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à l'arrivée d'un devis après l'envoi de la convocation pour le présent conseil municipal.

**DELIBERATION N°41/2018****PROJET DE CONVENTION CLASSE DE NEIGE 2018/2019**

Je vous propose de confier l'organisation de la classe de neige 2018/2019 à la société « Assomption Valmontjoie » à SAINT-GERVAIS (74170) du 12 janvier au 20 janvier 2019.

Le montant prévisionnel de la prestation (pension, location, remontées mécaniques, moniteur de ski ESF, divers...) est de l'ordre d'environ 20 000.00 € plus les frais d'autocar de 6 790.00 €.

Ce qui représente un coût total prévisionnel de 26 790.00 € pour 47 enfants maximum (+ 6 adultes) soit 505.47 € par personnes.

La participation des familles s'élève à 250 € par enfant payable avant le départ et sera encaissée par l'amicale du C.C.A.S. tant pour le recouvrement des sommes que pour le versement à la commune.

Je vous demande d'accepter le projet de convention et m'autoriser à le signer.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'attribution des marchés pour les travaux d'extension de l'école Hostetter ainsi que sur la réunion d'information à destination des riverains et des parents d'élèves élus aux conseils d'écoles. Une communication est également réalisée sur le site internet de la ville.

➤ Information sur les quêtes durant les cérémonies d'état-civil.

➤ Arrivée de Mylène MEGLINKY, en remplacement d'Estelle DELVILLE, au poste de Responsable de la gestion Comptable et des Ressources Humaines.

➤ Le projet de micro-crèche au presbytère est abandonné en raison du défaut de soutien du porteur de projet par la CAF.

➤ Romane LEGAL, membre de la section judo de l'amicale laïque de Masnières, s'est qualifiée pour les championnats de France le 20 octobre 2018 à Ceyrat, au sud-ouest de Clermont-Ferrand.

➤ Un bilan est fait sur les différents travaux à réaliser sur les équipements sportifs de la commune.

- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 12 juillet 2018 :
- 29/08/18 : Extension de l'école Théodore Hostetter : Réunion analyse des offres des entreprises avec l'architecte et proposition d'attribution des marchés.
  - 12/09/18 : Travaux Eiffage / GRT Gaz. Rencontre avec Monsieur Jacques BOULON. Bureau Municipal.
  - 14/09/18 : 200 ans de la verrerie. Bar des mémoires.
  - 17/09/18 : Bureau de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
  - 21/09/18 : Rencontre avec Madame LALANDE (micro-crèche).
  - 22/09/18 : Trois mariages et un baptême républicain.
  - 24/09/2018 : Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.
  - 25/09/2018 : Conseil d'administration du collège. Conseil Syndical du SIVOM de la Vacquerie.
  - 28/09/2018 : Réunion avec les entreprises intervenant les premières sur le chantier de l'extension de l'école Théodore Hostetter.
- Cérémonie Commémorative en l'honneur de Théodore Hostetter.
- 29/09/2018 : Récompenses concours maisons fleuries. Remise des prix La Noquette.
  - 09/10/2018 : Réunion de chantier extension de l'école Théodore Hostetter.
  - 10/10/2018 : Réunion Espace de Vie Sociale avec ACTION, la CAF, les élus du SIVOM de la Vacquerie. Bilan et objectifs.

---

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 15 octobre 2018.

Le Secrétaire de séance

Annie ALEXANDRE



Le Maire

Francis NOBLECOURT